

TOURTOUR

Plan local d'Urbanisme

REGLEMENT PARTIE ECRITE

Document n°4.1.4

Liste des bâtiments autorisés à changer
de destination



Prescription du PLU : DCM du 18 mars 2003

Arrêt du PLU : DCM du 9 février 2018

Approbation du PLU : DCM du 22 mars 2019

Table des matières

1. Préambule et définitions	3
2. Le four, lieu-dit la Fabrique	4
3. La bergerie des Moulières	5
4. La ferme des Moulières	6
5. La ferme des Orgières	7
6. La Baume	8


1. Préambule et définitions

Extrait du code de l'urbanisme – article L151-11

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.»

- ✓ A l'instruction, le changement de destination sera soumis, en zone agricole A, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).
- ✓ A l'instruction, le changement de destination sera soumis, en zone naturelle N, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS).

Ces bâtiments existants sont représentés graphiquement sur les plans de zonage, documents graphiques 4.2.

<i>Intitulé</i>	<i>Représentation graphique</i>
<i>bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i> <i>définis par l'article R151-35° du code de l'urbanisme</i>	

En application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, en zone agricole seuls les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'extensions : ainsi, après un changement de destination à usage d'habitation accordé en application de l'article R151-35 du code de l'urbanisme, l'habitation pourra faire l'objet d'une extension conformément à la zone A du règlement.

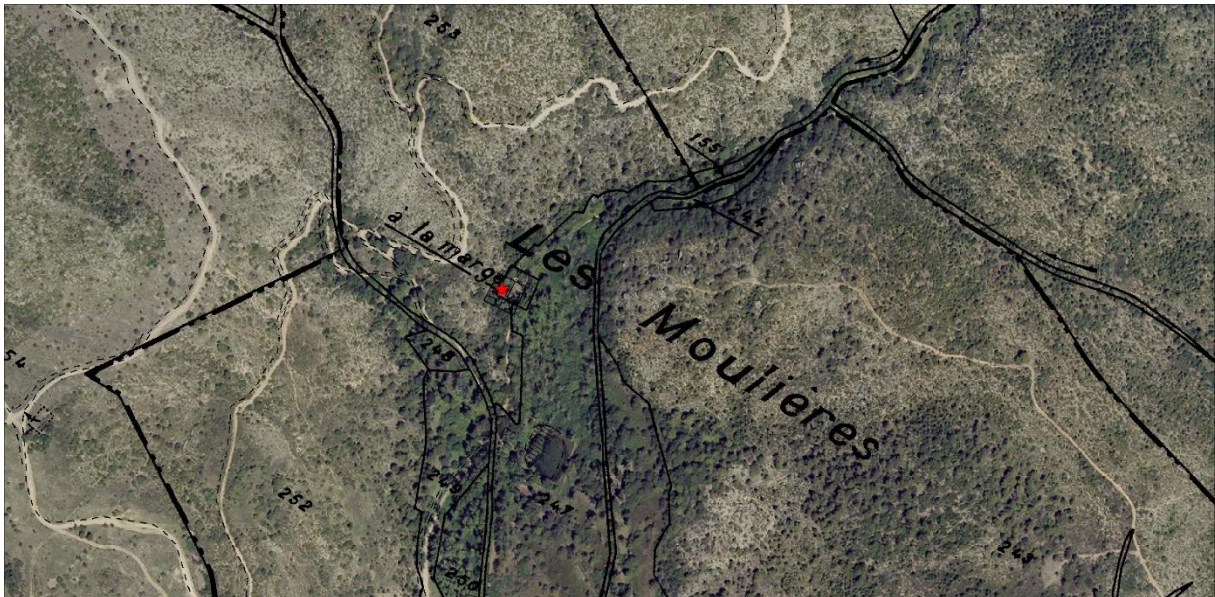
2. Le four, lieu-dit la Fabrique



Changement de destinations autorisé :

↙ **Habitation.**

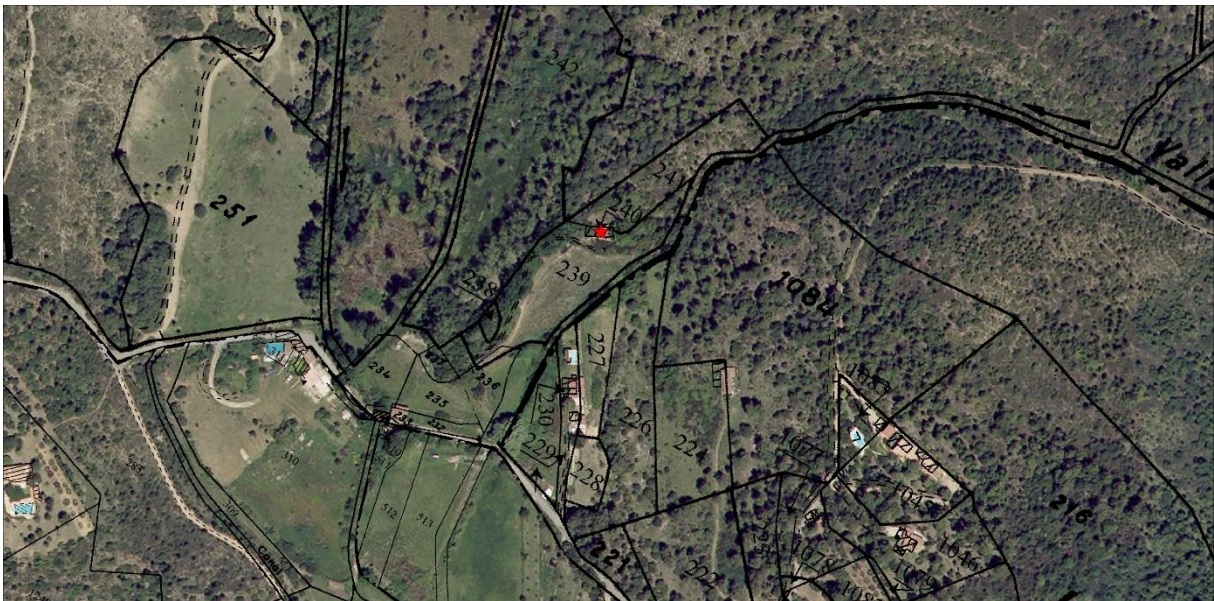
3. La bergerie des Moulières



Changement de destinations autorisé :

- ↪ **Equipement public (terrain communal).**

4. La ferme des Moulières



Changement de destinations autorisé :

- ↪ Equipement public (terrain communal).

5. La ferme des Orgières



Changement de destinations autorisé :

↗ **Habitation.**

6. La Baume

La Baume, dernière demeure de l'artiste Bernard Buffet.



Source photo : www.gillespudlowski.fr (Domaine de la Baume)



Changement de destinations, de la construction principale existante, autorisé sous condition :

- ↪ Hébergement hôtelier sous réserve que la surface de plancher existante affectée à l'hébergement hôtelier, soit inférieure à 500m².

*